

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-25

Objet : Jean-Philippe GUYONNET – élagage des arbres – route de Riorges

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 10 mars 2025 par M. Jean-Philippe GUYONNET pour des travaux d'élagage d'arbres, route de Riorges,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 12/03/2025

M. Jean-Philippe GUYONNET est autorisé à réaliser des travaux d'élagage d'arbres, route de Riorges.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera interdite route de Riorges entre l'intersection avec la RD39 (route de Roanne) et le passage à niveau. Une déviation sera prévue chemin de la Raillière.

ARTICLE 3 : M. Jean-Philippe GUYONNET est chargé, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Après les travaux, M. Jean-Philippe GUYONNET devra remettre la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS
- Roannais Agglomération service déchets
- Roannais Agglomération service transports
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 10 mars 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : **10 MARS 2025**



Par délégation du Maire,
l'Adjoint

Alain BLETTERIE,
2^e adjoint